

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi douze mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 03/03/2015.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/01/2015
- 4- Précisions complémentaires sur les exonérations facultatives applicables à la taxe d'aménagement
- 5- Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- 6- Demande de subvention 2015 auprès du Département
- 7- Adhésion au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour le déploiement de la fibre optique
- 8- Avis sur le projet de plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)
- 9- Questions diverses

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Mireille MOENS, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Céline HUTCHINSON (arrivée à 18h35), Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Etaient absents représentés

Monsieur François SELLIER (pouvoir à Mme Françoise DACQUIN), Monsieur Sébastien CHOQUET (pouvoir à M. Michel DÉCHAUX), Madame Julie LE HIR (pouvoir à Mme Françoise CORTES)

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Valérie LAPIERRE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil de ce jour :

- 1- Lancer le marché de renforcement des voiries bordures de trottoirs filets d'eau dans diverses rues énumérées de la commune puisque cette dernière vient de recevoir l'accord de versement de subvention du Département.
 - 2- Avenant pour le marché de changement des branchements plomb
- Monsieur le Maire propose l'accord du Conseil pour un avenant au marché selon l'offre retenue (à hauteur de 15% du montant de l'offre retenue) et demander ensuite un simple devis pour les travaux restant.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

2015-09 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 13/01/2015

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 13/01/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13/01/2015.

2015-10 Précisions complémentaires sur les exonérations facultatives applicables à la taxe d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/11/2014 pour la prorogation de l'institution de la taxe d'aménagement et la modification du taux de 1% à 4%,
Vu les remarques de la Préfecture en date du 14/01/2015,
Considérant selon Monsieur le Préfet de l'Oise, que « pour le respect du principe d'égalité des contribuables devant l'impôt, le conseil municipal ne peut définir une limitation de surface en mètres carrés non prévue par la réglementation,
Monsieur le Maire propose de modifier la délibération du 20/11/2014 comme l'a indiqué le Préfet dans son courrier du 14/01/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de compléter la délibération du Conseil Municipal du 20/11/2014 sur la taxe d'aménagement en modifiant uniquement les exonérations facultatives applicables à compter du 01/01/2015 qui ne pourront donc être que les suivantes :

- Les locaux à usage industriel et commercial à hauteur de 100%
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² à hauteur de 100%

2015-11 Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Françoise DACQUIN adjointe déléguée aux fêtes qui propose au Conseil Municipal de définir une liste selon le modèle proposé et les besoins de la collectivité.

Vu la demande de la trésorière du 08/01/2015,

Considérant qu'il est désormais demandé de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et de lister ces dépenses et notamment vous proposez de considérer dans l'article 6232 les dépenses d'une manière générale correspondant à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- diverses prestations (alimentation et boissons ou traiteur) servies lors de différentes manifestations, cérémonies officielles de la commune et inaugurations, les repas et colis des aînés, vernissages, expositions de peinture et les vœux de nouvelle année organisés par la commune ou par la Bibliothèque Municipale.
- Alimentation et boissons pour diverses réunions de la commune avec différents interlocuteurs
- les cadeaux, alimentation et boissons offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- les cadeaux, alimentation et boissons offerts aux enfants des écoles et des administrés à l'occasion de Noël,
- les bons d'achat offerts au personnel et aux administrés dans le cadre des maisons et villages fleuris,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais et cotisations sociales patronales pour les intermittents du spectacle,
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- les frais de traiteur, d'alimentation et de boissons, à l'occasion de manifestations dans le cadre des contes d'automne, de manifestations diverses par la Bibliothèque Municipale
- Fleurs, bouquets, médailles, coupes, gravures, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ en retraite, mutations, entrée en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations

2015-12 Demande de subvention 2015 auprès du Département pour acquisition d'une parcelle

Vu la dernière réunion d'urbanisme concernant l'acquisition d'une parcelle dans la commune cadastrée B766,
Vu la nécessité d'aménager le carrefour rue du 8 mai 1945/rue du Jeu d'Arc pour la sécurité routière des administrés dans le cadre d'aménagements d'aires de loisirs et de future construction dans le PLU,
Considérant l'opportunité d'acquisition par droit de préemption de la parcelle B766,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention pour financer l'acquisition de la parcelle B766 pour laquelle la commune s'est portée acquéreur par droit de préemption et pour un montant de 25000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 2 voix contre :

- d'acquérir la parcelle B766 au prix de 25 000€ comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner
- de demander une subvention au Département de l'Oise pour financer l'acquisition de la parcelle B766 afin de réaliser un aménagement de sécurité du carrefour rue du 8 mai 1945/rue du jeu d'arc selon le plan de financement suivant :

Conseil Général de l'Oise	7 750.00€ (29% et 5% de bonification)
Commune	17 250.00€
TOTAL HT	25 000.00€

2015-13 Adhésion au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour le déploiement de la fibre optique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L.5721-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,
Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,
Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises isariennes hors zones conventionnées et portant sur les ajustements suivants :

- Confirmation de l'optimisation annoncée dès juillet 2012 du programme Oise THD articulant dorénavant le déploiement sur deux (et non plus trois) grandes phases quinquennales, soit 10 ans au lieu de 15 ;
- Orientation définitive d'un réseau à très haut débit tout FttH, à l'exclusion des besoins FttU et Ftto des entreprises et locaux professionnels, lesquels sont laissés à la commercialisation de TELOISE, délégataire du réseau haut débit, par souci de cohérence entre les deux réseaux d'initiative publique (RIP) départementaux ;
- Accélération du déploiement en moins de 10 ans, avec un rythme de réalisation de l'ordre de 40 000 prises par an dès la 2^e année après une 1^{ère} année de mise en place des process ;
- Mise en place d'un modèle économique permettant aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), usagers du nouveau RIP FttH, de ne facturer aucun frais de raccordement à l'utilisateur final (l'abonné),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant sur autorisation de création du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT, ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

Vu les statuts du syndicat mixte OISE TRES HAUT DEBIT modifiés par délibération du conseil syndical en date du 3 octobre 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1. de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit,
- 2. d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013,
- 3. de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux,
- 4. de transférer**, en outre, la (les) compétence(s) suivante(s) :
 - a) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

- A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :
- o l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - o la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- b) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- c) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.
5. **de désigner, conformément** à l'article 6.1.1. des statuts du SMOTHD, au scrutin secret et à la majorité de suffrages, Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Monsieur Laurent LESUR en qualité de délégué suppléant.
6. **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.
7. **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

2015-14 Avis sur le projet de plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)

Monsieur le Maire,

Vu la dernière réunion de la Commission Développement Durable de la CC2V,

Considérant l'avis à porter sur trois dossiers différents (le PGRI, le SRCE et le SDAGE)

Considérant l'importance des dossiers,

PROPOSE de réunir la commission environnement afin de débattre sur l'avis à donner sur l'ensemble des dossiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas donner d'avis sur ce projet et de laisser la commission environnement se réunir afin d'émettre un avis.

2015-15 Lancement du marché à procédure adaptée concernant les travaux de renforcement et de réhabilitation de voiries rue du 8 mai 1945, rue Pasteur, rue d'Offémont, rue Capitaine, de la Garenne, carrefour Vervin-Montchevreuil et rue Edouard Meunier RD66

Vu l'accord de subvention délivré par le Conseil Général de l'Oise pour le financement des travaux de renforcement et de réhabilitation de voiries

rue du 8 mai 1945, rue Pasteur, rue d'Offémont, rue Capitaine, de la Garenne, carrefour Vervin-Montchevreuil et rue Edouard Meunier RD66,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer le marché en procédure adaptée (MAPA) pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de lancer le marché à procédure adaptée pour les travaux cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer la procédure d'appel d'offres par MAPA et à signer tous les documents relatifs à ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget pour ces travaux.

2015-16 Avenant au marché par procédure adaptée de travaux de remplacement des branchements en plomb

Vu la dernière réunion de la commission appel d'offres qui a procédé à l'ouverture des plis pour le marché à procédure adaptée de travaux de remplacement de 100 branchements,

Considérant le montant des travaux,

Considérant la subvention allouée par l'Etat au titre de la DETR,

Considérant la nécessité d'effectuer davantage de remplacements de branchement en plomb,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant (de 15% du montant de l'offre retenue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter un avenant au marché de travaux cité ci-dessus qui correspond à 15% du montant de l'offre retenue et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs au marché de changement des branchements plomb.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 17/03/2015



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN
Jean-Pierre DAMIEN